



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION ET
L'ASSOCIATION LAVAL VIRTUAL**

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex,
représentée par **Monsieur Florian Bercault**, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération en date du 11 juillet 2022,

d'une part,

ET

Laval Virtual, Association loi 1901, dont le siège est situé rue Marie Curie – 53810 CHANGE

Représentée par son Président, Monsieur Patrick Péniguel

Dûment habilitée à signer la présente convention,

Désignée ci-après " le bénéficiaire ",

d'autre part,

Préambule

Laval Agglomération, dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation et à la filière Réalité Virtuelle/Réalité Augmentée soutient l'Association Laval Virtual.

Le bureau communautaire a délibéré pour accorder une subvention de 400K€ en début d'année 2022 pour soutenir le volet événementiel des activités de l'association. Les deux événements Laval Virtual Europe et Recto Verso ont pu se tenir en avril 2022 avec succès.

Sur le reste des activités, des discussions se sont poursuivies avec l'association pour tenir compte de l'audit conduit par Laval agglomération et dont les conclusions ont été partagées avec l'association à l'été 2021.

L'audit souligne le rôle essentiel de cet outil dans la stratégie menée depuis de longues années par Laval Agglomération autour de la consolidation d'un pôle d'expertise et d'excellence dans les domaines AR/VR mais également la nécessité de repreciser ce rôle en lien avec les autres acteurs du territoire.

L'audit pointe également une fragilité importante sur le plan financier de l'association.

La crise sanitaire et ses multiples impacts sur l'activité événementielle (annulation de l'édition présentielle de LV Europe en 2020 et édition 2021; tardivement décidée) ont accentué les difficultés financières de l'association.

La crise a été pour l'association Laval Virtual l'occasion de lancer de nouveaux projets et l'association a fait preuve d'une grande agilité. Ce faisant elle a développé de nouveaux services qui ont amoindri l'impact financier négatif (opérateur de mondes virtuels) en développant des ressources propres mais elle s'est aussi éloignée des missions confiées dans le domaine du développement économique du territoire (appui aux entreprises mayennaises et ligériennes dans l'appropriation des technologies).

Pour répondre aux difficultés financières, la gouvernance de l'association a décidé de mettre en œuvre les principales préconisations de l'audit qui visaient à recentrer les activités de Laval Virtual autour de son métier initial : l'événementiel. Les autres activités devront être cédées à une société commerciale.

Les préconisations de l'audit sont intégrées dans un plan de restructuration qui a été validé par les conseils d'administration de l'association du 8 et 22 décembre 2021, 17 février 2022, 26 avril 2022. Il consiste essentiellement en un recentrage des activités de l'association sur les deux événements phare et porteurs d'image et d'attractivité pour Laval Agglomération : Laval Virtual Europe et Recto Verso

Afin de conduire ce plan, Laval Virtual a fait appel à un manager de transition. Le souhait de Laval Agglomération dans le cadre de son soutien à l'association est d'assurer la bonne conduite de ce plan et sa réussite. Il a été demandé de flécher le soutien financier de l'agglomération sur les crédits dédiés à ce plan (manager de transition, plan social, ...). La partie servicielle étant destinée à "sortir" du champ des activités de la future association reconfigurée. Un état des lieux a été réalisé pour estimer le coût de la restructuration.

Il est proposée de soutenir le plan de restructuration de Laval Virtual à hauteur de 160K€

Article 1 - Objet de la convention

Laval Agglomération a décidé de subventionner en 2022, selon les conditions établies dans la présente convention que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, le plan de restructuration de Laval Virtual qui vise à recentrer l'association autour d'un objet unique : l'organisation de deux événements consacrés à la réalité virtuelle.

Article 2 - Montant de la participation financière de Laval Agglomération

Sur la base d'un bilan qui sera transmis à Laval Agglomération, Laval Agglomération attribue à Laval Virtual pour 2022, une subvention exceptionnelle de 160 000 € dédiée à l'accompagnement du plan de restructuration.

Cette somme correspond au montant initialement prévu au budget de Laval Agglomération pour soutenir les activités de développement économique hébergées au sein du Laval Virtual Center dont une partie doit être cédée à une société commerciale.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 4 - Modalités de versement

La subvention de 160 000 € est versée au bénéficiaire par Laval Agglomération comme suit :

- Versement conditionné à l'acceptation par l'Association d'un plan de restructuration des activités validé par le conseil d'administration et de nature à assurer la pérennité financière de l'Association (présentation des délibérations des conseils d'administration de validation du plan et plan de continuité de l'activité et d'apurement des dettes)
- Versement sur présentation du bilan des dépenses mises en œuvre pour accompagner le plan de restructuration (manager de transition, surcoût lié au plan social).

Article 5 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans à compter du paiement du solde de l'aide par les collectivités.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, Laval Agglomération se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 8 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, Laval Agglomération se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, le.....

en deux exemplaires

Le Président
Laval Agglomération

Le Président
de Laval Virtual

Florian Bercault

Patrick Péniguel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220711-S8-BC-136-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Mise en ligne : 18-07-2022